

a fait allusion. Mon honorable ami de Lambton s'est déclaré parfaitement satisfait quand j'ai expliqué que j'avais remis le bill à monsieur l'Orateur, le jour précédent. Mon honorable ami de Châteauguay a également déclaré, je crois, que les procédés avaient été très réguliers et qu'il était satisfait.

Je serai très bref sur un autre point que je désire mentionner. Les mêmes journaux ont annoncé que j'avais manqué de courtoisie en prenant l'initiative d'un bill à l'effet d'abroger la loi de faillite. Or, je siége depuis plusieurs années en cette Chambre, et je ne crois pas avoir, parmi les députés, la réputation d'empiéter habituellement sur les droits ou de blesser les sentiments de mes collègues ; et si j'ai présenté ce bill dès le début de la session, c'était avec l'idée qu'il n'y avait là aucune inconvenance de ma part, surtout après que j'avais présenté, en 1871, un bill contre les lois de faillite, loi que je fis adopter malgré le gouvernement que je soutenais alors. En 1872, je présentai un bill analogue, et après les efforts les plus énergiques et les plus persévérants, je le fis adopter malgré l'administration du jour dont j'étais le partisan. De temps à autre, en temps opportun ou inopportun ; en toute occasion enfin, je me suis efforcé de faire abolir ou modifier entièrement une loi que mes commettants et moi-même nous regardons comme nuisible. Je ne crois point avoir commis d'inconvenance en présentant, au début de la session, ce bill qui pourra avoir l'effet de faire abolir les lois de faillite, et dans le cas où, en agissant ainsi, j'aurais blessé les sentiments de quelqu'un des députés, je tiens à en exprimer ici mon regret le plus sincère.

IMPRESSION DES BILLS.

OBSERVATIONS.

M. BLAKE : Je signalerai à la Chambre un mode de procéder que l'on semble vouloir suivre et qui, à moins qu'on ait établi une règle nouvelle pendant la dernière session, est tout à fait irrégulier. On envoie les bills publics à l'imprimeur du parlement et on les fait imprimer avant qu'ils aient été présentés. J'ignorais jusqu'à présent que tout député eût le droit de faire ainsi imprimer ses productions dans ce genre de littérature. Nous savons que les bills du gouvernement sont quelquefois imprimés avant le

commencement de la session et présentés sous cette forme. Mais j'ai toujours compris que les bills présentés par les députés devaient subir leur première lecture avant d'être envoyés à l'imprimeur du parlement.

Puisque j'en suis sur cette question, je mentionnerai une autre manière de procéder qui me semble également irrégulière. Depuis quelques jours, nous trouvons, sur nos pupitres, des bandes imprimées chez l'imprimeur du parlement et sur lesquelles on peut lire l'avis que deux députés proposeront des amendements au bill à l'effet d'abolir la loi de faillite. Il est usuel et convenable que la liste des avis de motions contienne avis de ces amendements, mais la distribution de ces feuilles volantes est tout à fait contraire à la pratique parlementaire.

M. L'ORATEUR : Je me propose d'appeler l'attention du greffier sur la règle à ce sujet et je verrai à ce que pareille irrégularité ne se renouvelle plus.

M. BLAKE : Vous observerez, monsieur l'Orateur, que l'impression préalable du bill donne au député auquel ce privilège est accordé, un avantage sur celui qui ne l'a pas. Dans le cas actuel, par exemple, quand même l'honorable député d'Iberville eût été assez heureux pour attirer votre attention, il aurait eu à subir un retard du fait que le député de Stanstead a pu se faire imprimer plus tôt.

M. COLBY : Cela n'eût rien changé pour moi.

M. BLAKE : Si l'honorable monsieur veut bien examiner les listes des avis de motions donnés depuis quelques jours, il verra que cela aurait pu faire une différence.

AVIS DE PRÉSENTATION DE BILLS.

OBSERVATIONS.

M. HOLTON : Puisqu'on parle procédure parlementaire, je signalerai une autre irrégularité d'origine récente, mais qui a été préjudiciable en cette occasion. Je veux dire que les avis de présentation des bills publics—je parle des deux jours d'avis—ne paraissent pas dans les ordres du jour, tandis qu'on les insère dans les procès-verbaux. Ainsi, quand se présente la question de savoir si un député qui présente un bill a donné l'avis régulier, il faut consulter les procès-verbaux. Si l'avis était publié dans les procès-verbaux et dans les ordres du jour, on pourrait